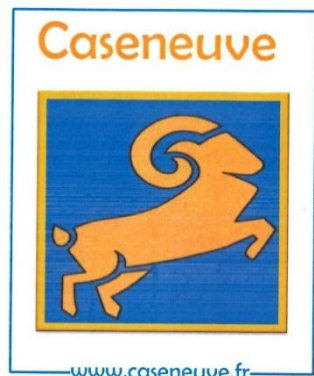




Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 11 février 2026 à 18 h 30

Président : Gilles Ripert Mairie

Présents : Raphael Cardona, Jean Marcel Guigou, Sébastien Vera, Chantal Exbrayat-Dumas, Helene Bleuzen, François SANCHEZ

Procuration : Cynthia Gaudin à Sébastien Vera

Absent : Éric Mollet

- Reste à réaliser
- Vote du CFU 2025

Désignation du Secrétaire de séance : Chantal Exbrayat-Dumas,

Délibération n° 2026-01 : Adoption des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la ville,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité de réalisation dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement, non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2025 intervenant le 31 décembre 2025, il convient pour la continuité des projets d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026, comme suit :

Opé	Chapitre	Article	Bud Prim	Réa	RAR
23	21	2135	370 810,15	2 376.00	368 434,15
30	21	2135	15 000,00	6 504,00	8 496,00
56	21	2138	120 000,00	0,00	120 000,00
					496 930.15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 499 306.15 €

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2026

Aucune discussion ni débat

Délibération n° 2026-01b : Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Caseneuve

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire sort de la séance et ne pas prend part au vote,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 20h15

Le Maire
Gilles RIPERT



Le secrétaire de séance
Chantal EXBRAYAT-DUMAS

